

L'éolien pourquoi ? Des retombées financières pour les habitants de la CCM

Extraits du rapport

« Actuellement, la Communauté de Communes est loin de disposer des ressources financières pour répondre à la demande et aux besoins de sa population. »

A titre d'exemple, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) mis en place par la communauté de commune coûte actuellement 5000 €/an et coûtera environ 10 000 € à moyen terme. Même si la part d'autofinancement de ce projet est acceptable pour un territoire tel que la CCM, les interrogations qui ont accompagné la mise en place de ce projet, montrent les difficultés actuelles de financement. Nous ne pouvons gommer cet aspect du projet.

Un fait : Pas d'investissement financier des collectivités locales (hors étude obligatoire des collectivités) au contraire de l'ensemble des accompagnements d'implantation industrielle sur le territoire.

Les retombées financières attendues seront de 2 types :

- Location du terrain pour les bailleurs.
- Part de la taxe Professionnelle versée à la Communauté de Commune de la Matheysine.

Pour mémoire, rappelons que sur le précédent projet, nous pouvions raisonnablement tabler sur un revenu dans une fourchette allant de 130 000 € et 150 000 € par an pour la CCM.

Extraits du rapport

« Si l'alpage du Senépi existe et participe à l'entretien de la montagne, c'est grâce à un travail permanent et acharné du syndicat d'estive, mais également grâce à des subventions dont la pérennité est loin d'être assurée. Il faudra bien que les collectivités concernées (propriétaires de l'alpage) trouvent des financements si nous voulons éviter les effets de la déprise agricole, la fermeture du paysage, et l'envahissement par la friche. »

Le syndicat de l'Alpage, dans le précédent projet comptait sur une dotation de 40 000 € par an.

De même manière, ici comme ailleurs, les éoliennes, au contraire d'autres installations (pylônes électriques...) pourraient être mises en valeur au niveau du territoire intercommunal. Les éoliennes s'intégreraient par exemple parfaitement dans une thématique patrimoniale et touristique sur le thème de l'énergie en s'ajoutant au patrimoine minier (Puits du Villaret - Mine images) ainsi qu'au barrage hydroélectrique de Monteynard, le tout jalonnant l'itinéraire du petit train de la Mure.

Quelques éléments pour mieux comprendre le projet éolien...

La Zone de Développement Eolien... mode d'emploi

Depuis le 15 juillet 2007, pour pouvoir bénéficier du tarif d'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite, fixé pour une durée de quinze ans par la loi, les éoliennes doivent être situées à l'intérieur d'un périmètre de Zone de Développement Eolien.

La ZDE est proposée au Préfet par une ou plusieurs communes ou par un ou plusieurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communauté de Communes par exemple), sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre ZDE.

La ZDE est définie en prenant en compte :

- le potentiel éolien de la zone ;
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- la protection des paysages, des monuments historiques, des sites remarquables et protégés.

En fonction de ces critères, sont définis :

- un périmètre géographique
- la puissance minimale et maximale de l'ensemble des installations implantées dans la ZDE.

La ZDE est instaurée par un arrêté préfectoral.

Toute modification (périmètre ou seuils) doit être proposée au préfet par celui qui a déposé en premier lieu le projet de ZDE. Elle est soumise à la même procédure d'instruction.

Permis de Construire et enquête publique

La très grande majorité des projets de parcs éoliens font l'objet d'un permis de construire avec étude d'impact et enquête publique. C'est le Préfet du département concerné qui délivre le permis de construire. Le délai d'instruction total est de 5 mois, il englobe l'enquête publique au cours de laquelle les habitants du secteur sont consultés.

Maîtrise foncière et garanties portées par les communes propriétaires des terrains d'implantation.

Pour pouvoir déposer un permis de construire, le promoteur du projet éolien doit disposer de l'autorisation formelle du propriétaire des terrains sur lesquels seront implantés les mâts.

Lorsque le propriétaire de ces terrains est une collectivité territoriale cela peut prendre la forme d'une **convention** fixant les modalités de mise à disposition et d'usage (rémunération, garanties de remise en état, relations avec les autres usagers, protection de l'environnement, mesures de sécurité, etc...).